

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 10 août 2026 à compter de 19 h 30.

Sont présent(e)s :

Mme Pascale Geoffroy :	Mairesse
M. Mathieu Payeur, conseiller :	siège n° : 1
M. Simon Brochu, conseiller :	siège n° : 3
Mme Sylvie Tremblay-Bouchard, conseillère :	siège n° : 5
Mme Tracy Sim, conseillère :	siège n° : 6

Est aussi présente :

Mme Jessica Bouchard, directrice générale et greffière/trésorière adjointe

Sont absent(e)s :

Mme Nathalie Girard, conseillère :	siège n° : 2
M. Christopher Astle, conseiller :	siège n° : 4

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #26-08-153

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19h31.

28 personnes assistent à la réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #26-08-154

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2026

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la mairesse
4. Approbation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026
5. Première période de questions
6. Administration et résolutions diverses

- 6.1 Autorisation de signature de servitude entre la Ville de Métis-sur-Mer et CMétis
- 6.2 Adoption du règlement numéro 26-202 décrétant un emprunt de 19 896\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 21-153
- 6.3 Signature de l'entente de services d'assistance à la direction générale avec la MRC de la Mitis
- 7. Service incendie et sécurité civile
 - Aucun point
- 8. Trésorerie
 - 8.1 Comptes fournisseurs de juillet 2026
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Fermeture du dépôt à branches
 - 9.2 Resurfaçage du 3e rang Est
- 10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Projet Place des Marronniers: mandat laboratoire
- 11. Urbanisme et développement
 - 11.1 Point de suivis et d'information générale à propos du développement résidentiel de la Place des Marronniers
 - 11.2 Point de suivi et d'information générale à propos de la démarche de protection des berges
 - 11.3 Demande de permis de construction en zone PIIA : lot 690 538
 - 11.4 Demande de permis de construction en zone PIIA : 23, route du Phare
- 12. Loisirs, communautaire et culture
 - 12.1 Rapport mensuel des comités :
 - i. Arrondissement MacNider
 - Prochaines séances le lundi 13 juillet et mardi 11 août
 - ii. Comité des Loisirs
 - iii. Comité de la salle d'entraînement
 - iv. Comité de la bibliothèque
 - v. Comité d'embellissement
 - vi. Comité du Phare
 - vii. Comité des petits déjeuners
 - viii. Club des 50 ans et plus.
 - 12.2 Enregistrement du tartan de Métis-sur-Mer auprès du Scottish Register of Tartans (SRT)
- 13. Deuxième période de questions
- 14. Varia
- 15. Levée de la séance

3. MOT DE LA MAIRESSE

- **Embauche d'une direction générale - report** : La personne que le conseil devait nommer ce soir à titre de directeur général, greffier-trésorier s'est malheureusement désistée aujourd'hui. La Ville repart donc en processus

d'embauche. Entre-temps, la gestion de la Ville continue d'être assurée de main de maître par la directrice générale adjointe, madame Jessica Bouchard.

- **Un mot à propos du vivre-ensemble et du respect de la réglementation en vigueur** : Le conseil a reçu des plaintes de citoyens concernant la permission d'allumer des feux d'artifice et des feux de joie sur les plages et dans les espaces publics, à proximité de résidences. Le conseil en discutera en profondeur au cours des prochains mois afin de revoir la réglementation en vigueur en prévision de l'été prochain, le cas échéant. D'ici là, nous invitons les citoyens à faire preuve de cohabitation pacifique et harmonieuse, de tolérance et de civilité, en plus de respecter ladite réglementation :
 - Un permis doit être demandé auprès du Service incendie
 - Les feux doivent être de la même dimension que ceux permis sur un terrain privé
 - Les indications de la SOPFEU doivent être suivies (attention aux rafales de vent en soirée).
- **Reconnaissance officielle des résidents de Métis-sur-Mer Rod Mathewson et Carolyn Murphy pour leur acte de bravoure en participant au sauvetage nautique de Barry Armstrong** : Le 29 juillet 2025, l'estivant Barry Armstrong a été signalé disparu alors qu'il ne revenait pas d'une sortie de kayak en mer. Monsieur Armstrong avait chaviré et s'était retrouvé renversé dans l'eau froide pendant un long moment (il a souffert d'une hypothermie sévère). On suppose qu'il a subi un AVC soit avant, soit après s'être retrouvé à la mer, ce qui a entravé sa capacité à communiquer ou à utiliser les nombreux dispositifs de signalisation de sécurité qu'il avait avec lui. Malgré le fait qu'il ait été retrouvé et secouru, Monsieur Armstrong a succombé à ses blessures quelques jours plus tard et est décédé à l'hôpital, entouré de sa famille. Il avait 88 ans.

Les actions des résidents Rod Mathewson et Carolyn (Pix) Murphy, leur capacité à localiser puis à rejoindre Barry au moment où il était en détresse ont été extraordinaires et essentielles à l'issue de la situation. Seuls des plaisanciers bien préparés et expérimentés, disposant de l'équipement et des compétences nécessaires, pouvaient accomplir ce qu'ils ont fait. En atteignant Barry le plus rapidement possible avec leur propre embarcation à moteur, ils ont permis à l'équipe de sauvetage nautique de Métis-sur-Mer d'agir avec une certitude absolue quant à sa position. En sécurisant Barry à leur embarcation, au péril de leur propre sécurité, ils lui ont sans aucun doute sauvé la vie, momentanément, en l'empêchant d'être emporté par la mer. La Ville de Métis-sur-Mer tient à souligner leur acte de bravoure et à les remercier pour le courage et la solidarité dont ils ont fait preuve.

4. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026

RÉSOLUTION #26-08-155

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 (Art. 333, LCV).

Il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolue à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 soit adopté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DES QUESTIONS

- Qui coupe la pelouse de l'église? Les travaux publics. (Demande de le faire pour toutes les églises)
- Quand seront couper les bordures de routes.
- Demande de boucher le trou sur McNider
- Canalisation bouchée après la Town Hall (drapeau rouge)
- Quand seront déposé les états financiers? 2024-2025 en septembre
- Pourquoi ne pas refaire la chemin Legatt Point? Trop dispendieux, nous devons attendre une subvention
- Demande d'interdire l'utilisation des feux d'artifices, ainsi que la vente

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉOLUTIONS DIVERSES

RÉSOLUTION #26-08-156

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER ET CMÉTIS

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer réalisera des travaux d'aqueduc et d'égouts à la Place des Marronniers au cours de l'année 2026;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront de passer diverses infrastructures publiques sur des lots appartenant à CMétis;

ATTENDU QUE ces servitudes et ententes devront être enregistrées auprès d'un notaire;

Il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la directrice générale et greffière-trésorière madame Jessica Bouchard à signer tous les documents, servitudes et entente avec CMétis auprès du notaire qui sera attitré à créer ces servitudes;

RÉSOLUTION #26-08-157

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-202 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 19 896\$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-153

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 21-153, un solde non amorti de 994 800\$ sera renouvelable le 23 novembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 19 896\$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Marhieu Payeur lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 19 896.00\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 19 896.00\$ sur une période de 5ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du règlement no 21-153, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION #26-08-158

6.3 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES D'ASSISTANCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE AVEC LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu, dans le cadre du projet de coopération intermunicipale, les services d'une ressource externe spécialisée en assistance aux directions générales, ci-après désignée « Ressource DG », disponible à se déplacer et accompagner les municipalités et la MRC dans leurs locaux respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite se prévaloir de services d'assistance à la direction générale afin d'être accompagnée dans la réalisation de plusieurs priorités en matière de gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 21-10-141, en date du 4 octobre 2021 dont la copie certifiée demeure annexée aux présentes, par laquelle elle s'est engagée à participer au projet de coopération intermunicipale – en référence à la convention d'aide du ministère des Affaires municipales, ci-après désigné « MAMH » 2022-001059– pour l'embauche d'une ressource d'assistance aux directions générales portée par la MRC ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville s'engage à acquitter l'ensemble des heures facturées conformément à l'entente, sous réserve que celles-ci aient été exécutées dans le cadre du mandat convenu.

QUE la Ville remboursera à la MRC les frais de déplacement et de séjour qui lui ont été facturés par la ressource externe, notamment pour :

- Le kilométrage effectué par la Ressource DG pour se rendre au bureau de la Ville et en revenir, à partir de son lieu d'affaires;
- Le kilométrage effectué par la Ressource DG pour les déplacements effectués pendant sa prestation de services à la Ville.

QUE madame Pascale Geoffroy, mairesse et madame Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer l'entente de service avec la MRC de la Mitis.

7. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

AUCUN POINT

8. TRÉSORERIE

RÉSOLUTION #26-08-159

8.1 COMPTES FOURNISSEURS DE JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles de juillet 2026 pour un montant de 448 816.19 \$, adopte le rapport des salaires nets qui s'élève à 39 902.98 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes une fois que ce dernier aura été en mesure de certifier la disponibilité des crédits nécessaires aux paiements.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 FERMETURE DU DÉPÔT À BRANCHES

Le conseil discute de ce point. Aucune décision n'est prise et son étude est reportée à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION #26-08-160

9.2 RESURFAÇAGE DU 3^E RANG EST

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite procéder à des travaux de resurfaçage sur le chemin du 3e Rang Est afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir son réseau routier en bon état;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de resurfaçage du **3e Rang Est** à Asphalte GMP pour un montant de **33 258.00 \$**, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget prévu à cette fin.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION #26-08-161

10.1 PROJET PLACE DES MARRONNIERS : MANDAT LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Marronniers ont débuté;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux qui seront réalisés.

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à la firme LER comme laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour le projet de la Place des Marronniers pour un montant de 9 645.00 \$ plus taxes conformément à l'offre de service numéro 2 déposé.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS

Les travaux se poursuivent comme prévu.

11.2 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DE LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES BERGES

Nous sommes en attente des analyses qui doivent nous être fourni à l'automne. En septembre sera présenté l'échéancier.

RÉSOLUTION #26-08-162

11.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA : LOT 690 538

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur les éléments d'intérêts paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la largeur globale du bâtiment sont approximativement les même que celles des bâtiments voisins de même classe d'usages;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes du bâtiment forment un tout cohérent et définissent un style architectural compatible avec les bâtiments existants à Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades, visibles à partir de la rue, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie, la rythme, et le matériau des portes et fenêtres s'inspirent de ceux des bâtiments existants à Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les constructions attenantes joints au corps principal du bâtiment sont d'un gabarit, d'une forme et de matériaux s'apparentent à ceux des bâtiments existants à Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas orné d'éléments architecturaux en relief;

CONSIDÉRANT QUE l'aire des accès et stationnements se limite à l'espace nécessaire pour le passage et l'immobilisation des véhicules, en plus de tenir compte des exigences relatives au déblaiement de la neige; les matériaux de revêtement des allées d'accès et des stationnements doivent minimiser le ruissellement des eaux de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la demande de construction en zone PIIA pour le numéro de lot 6 690 538.

RÉSOLUTION #26-08-163

11.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN ZONE PIIA : 23, ROUTE DU PHARE

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la ou des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la demande de construction en zone PIIA pour le 23, route du Phare.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS

I. ARRONDISSEMENT MACNIDER

La prochaine rencontre aura lieu le 11 août.

II. COMITÉ DES LOISIRS

Fête de la rentrée le 29 août.

III. COMITÉ DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Rien de nouveau.

IV. COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Pas d'heure du conte au mois d'août. Les livres achetés avec le don du Club des petits déjeuners sont disponibles.

V. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Les plaques pour les vétérans ont été installées.

VI. COMITÉ DU PHARE

Travail sur des demandes de financements pour les rénovations.

VII. COMITÉ DES PETITS DÉJEUNERS

Reprise en octobre.

VIII. CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Candidature reçue pour le poste de secrétaire.

RÉSOLUTION #26-08-164

12.2 ENREGISTREMENT DU TARTAN DE MÉTIS-SUR-MER AUPRÈS DU SCOTTISH REGISTER OF TARTANS (SRT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Métis-sur-Mer souhaite faire reconnaître officiellement son tartan et en assurer l'enregistrement auprès du *Scottish Register of Tartans*;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement du tartan de la Ville contribuera à la reconnaissance et à la mise en valeur de l'identité, de l'histoire et du patrimoine de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un citoyen désigné à effectuer, au nom de la Ville, les démarches nécessaires auprès du *Scottish Register of Tartans* relativement à la demande d'enregistrement du tartan de la Ville de Métis-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer autorise monsieur Simon Latraverse, citoyen désigné, à déposer au nom de la Ville de Métis-sur-Mer une demande d'enregistrement du tartan officiel de la Ville auprès du *Scottish Register of Tartans*;

QUE monsieur Simon Latraverse soit autorisé à accomplir, pour et au nom de la Ville, les démarches administratives nécessaires à la présentation de cette demande, notamment à transmettre les renseignements, documents, descriptions et représentations graphiques requis pour l'enregistrement du tartan;

QUE toute demande, correspondance ou communication effectuée dans le cadre de cette démarche soit réalisée dans le respect des orientations et décisions de la Ville relativement à son tartan;

QUE la ville autorise la dépense de 300.00\$ pour couvrir les frais d'enregistrement, de production d'un certificat et d'expédition sur présentation d'un reçu officiel du SRT;

QUE la ville accepte de payer les frais d'expédition d'un échantillon qui sera gardé par le SRT au « National Records of Scotland » comme archive officielle du tartan de Métis-sur-Mer;

QUE le nom officiel du tartan sera : Ville de Métis-sur-Mer;

QUE le tartan pourra être porté par les habitants de Métis-sur-Mer et les personnes officiellement autorisées à le porter par la ville.

QUE la tisserande et créatrice du tartan, madame Diane Dubois ou toute autre personne ou organisme désigné par la ville sera autorisé à tisser le tartan;

QUE la présente résolution prenne effet à compter de son adoption.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de suivi sur l'inventaire des bâtiments patrimoniaux. Monsieur Denis Lemieux et madame Marie-Claude Giroux se proposent pour aider.
- Demande que le processus de demande de démolition soit plus rapide.
- Présence de roulottes non autorisées sur le territoire.

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #26-08-165

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 22h03.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de veto. J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Pascale Geoffroy, mairesse

Jessica Bouchard, directrice générale et
greffière-trésorière adjointe